

TITRE : **POLITIQUE DE SOUTIEN FINANCIER ET DE BOURSES D'EXCELLENCE EN RECHERCHE POUR ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS INSCRITS À L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI (À L'EXCEPTION DES ÉTUDIANTES ET DES ÉTUDIANTS COUVERTS PAR LE PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER POUR LES ÉTUDIANTS EN OCÉANOGRAPHIE)**

CODE : **C2-D6**

APPROUVÉ PAR : COMITÉ EXÉCUTIF

RÉS. : EX-501-3082
13-06-1995

EN VIGUEUR : 13-06-1995

MODIFICATIONS : EX-509-3120 EX-582-3714 EX-677-4593
13-11-1995 16-05-00 12-06-2007

EX-713-5057 EX-757-5522
15-06-2010 22-04-2014

Note : Le texte que vous consultez est une codification administrative des documents normatifs de l'UQAR. La version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par le Comité exécutif.

1. BUT

Apporter une aide financière aux étudiantes et aux étudiants prometteurs dans le cadre de leur formation de cycles supérieurs (ou préparatoire aux cycles supérieurs) afin qu'ils puissent se consacrer pleinement à leur projet de recherche.

2. OBJECTIFS

- 2.1 Concentrer l'offre de soutien financier et de bourses de manière à privilégier la formation d'étudiantes et d'étudiants ainsi que le développement des connaissances.
- 2.2 Favoriser l'obtention du diplôme dans les meilleurs délais.
- 2.3 Favoriser le rayonnement de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) grâce à la communication des résultats scientifiques obtenus par les étudiantes et les étudiants.

3. ENVIRONNEMENT FINANCIER DE LA POLITIQUE

Le Bureau du doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche offre un répertoire des principaux donateurs et des services conseils quant à la préparation des dossiers de demandes de bourses.

- 3.1 Les prêts et bourses du ministère responsable de l'éducation sont une source de revenus accessible aux étudiantes et aux étudiants. Un support technique aux intéressés est offert par le personnel des Services aux étudiants (campus de Rimouski) et du Service à la communauté universitaire (campus de Lévis) dans la préparation de leur dossier de demande pour évaluer leurs besoins ou encore pour leur apporter une assistance financière.

- 3.2 Des programmes de bourses d'excellence existent également. Ceux des grands conseils subventionnaires fédéraux, des Fonds québécois et des autres organismes donateurs.
- 3.3 Des programmes de bourses sont également disponibles pour les étudiantes et les étudiants provenant de l'étranger que ce soit depuis l'étranger ou en sol canadien. Les démarches doivent être entreprises par l'étudiante ou l'étudiant dans son pays d'origine ou auprès de son ambassade au Canada.

L'UQAR offre aussi annuellement un certain nombre de bourses d'exemption aux droits majorés de scolarité que le ministère responsable de l'éducation rend disponible aux universités québécoises sur la base du nombre d'étudiantes et d'étudiants provenant de l'étranger.

- 3.4 L'UQAR offre des bourses d'accueil selon le mérite académique aux étudiantes et étudiants inscrits en maîtrise ou au baccalauréat.
- 3.5 Un soutien financier pour étudiante ou étudiant en recherche sous la direction d'un professeur ou d'une professeure qui détient des fonds de recherche peut être également attribué.
- 3.6 Les étudiantes ou les étudiants peuvent obtenir un salaire en rapport avec l'offre de charges de cours ou d'autres tâches d'assistance d'enseignement ou de recherche à l'UQAR selon la politique de rémunération en vigueur pour les étudiantes et les étudiants, ou en occupant tout autre emploi.

4. SOUTIEN FINANCIER POUR ÉTUDIANTE OU ÉTUDIANT EN RECHERCHE

Il s'agit d'une somme qu'une professeure ou un professeur verse à une étudiante ou un étudiant dont elle ou il dirige les travaux de recherche. Elle provient d'un financement de recherche d'un organisme externe ou d'un financement interne obtenu par la professeure ou le professeur. Les étudiantes et les étudiants couverts par le programme de soutien financier pour les étudiants en océanographie ne sont pas admissibles à ce programme de soutien financier.

4.1 Soutien financier

a) Caractéristiques :

Soutien financier : variable, selon les disponibilités financières des fonds de recherche des chercheuses ou des chercheurs

Domaines de recherche : tous les domaines subventionnés

b) Durée :

La professeure ou le professeur peut verser un soutien financier à une étudiante ou à un étudiant en recherche quand elle ou il juge que l'étudiante ou l'étudiant se consacre à plein temps à sa recherche. Elle ou il peut le verser tant et aussi longtemps qu'elle ou il possède les fonds nécessaires et qu'elle ou il est satisfait de l'évolution des travaux de l'étudiante ou de l'étudiant. Toutefois, la professeure ou le professeur doit, avant de verser un soutien financier à une étudiante ou à un étudiant, s'assurer de respecter les normes, les règles et les politiques de l'UQAR et celles de l'organisme qui finance le projet de recherche.

c) Critères d'admissibilité :

1. Les travaux de recherche de l'étudiante ou de l'étudiant font partie intégrante du projet ou du programme de recherche pour lequel la professeure ou le professeur a obtenu des fonds.
2. Les travaux de recherche effectués par l'étudiante ou l'étudiant doivent être reliés directement à la poursuite de ses études et requis pour l'obtention de son diplôme de baccalauréat, de maîtrise ou de doctorat.
3. Le travail est évalué uniquement sur des critères pédagogiques.

Les bourses et soutien financier répondant à ces critères sont généralement reconnus par les autorités fiscales comme « bourses de recherche » admissibles aux exemptions d'impôts. Pour en savoir davantage concernant les détails de ces exemptions, l'étudiant doit vérifier les lois fiscales en vigueur.

Un soutien financier peut également être versé à un étudiant qui réalise une activité d'initiation à la recherche.

Le montant versé à titre de soutien financier constitue une aide aux études et non une rémunération pour une tâche exécutée. Ce montant est nettement inférieur à celui qui serait versé à un employé pour un travail semblable dans un but non pédagogique.

L'étudiante ou l'étudiant qui est en absence autorisée ou non inscrit à un trimestre ne peut bénéficier d'un soutien financier au cours de ce trimestre à moins que, de par les exigences de son programme, il ne soit pas tenu de s'inscrire.

4.2 Traitement de la demande

a) Les étapes sont les suivantes :

1. L'étudiante ou l'étudiant remplit la section du formulaire intitulé « Soutien financier pour étudiante ou étudiant en recherche » qui lui est dédiée, puis elle ou il le remet à la professeure concernée ou au professeur concerné.
2. La ou le professeur remplit la section qui la ou le concerne en y indiquant le ou les codes d'imputation budgétaire, le montant et la fréquence des versements du soutien financier qu'elle ou il veut verser.

Ce formulaire est disponible dans les départements, les unités départementales ou au Bureau du doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche.

- b) Le Bureau du doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche s'assure que l'étudiante ou l'étudiant satisfait aux conditions d'admissibilité puis transmet le formulaire prévu à l'article 5.1 au Service des ressources humaines.
- c) Le Service des ressources humaines demande une autorisation budgétaire au Service des finances et des approvisionnements.
- d) Le Service des ressources humaines effectue les paiements en tenant compte des cycles de paie.

5. BOURSES D'EXCELLENCE EN RECHERCHE DESTINÉES À LA RÉALISATION DU RAPPORT, DU MÉMOIRE OU DE LA THÈSE DE L'ÉTUDIANTE OU DE L'ÉTUDIANT

Ce sont des bourses versées par l'UQAR à des étudiantes et des étudiants qui se consacrent principalement à la réalisation d'un rapport de douze crédits et plus, d'un mémoire ou d'une

thèse en tant qu'exigence partielle pour l'obtention de leur diplôme. Les étudiantes et les étudiants couverts par le programme de soutien financier pour les étudiants en océanographie ne sont pas admissibles à ce programme de bourses d'excellence.

5.1 Bourses de maîtrise :

a) Caractéristiques :

Nombre de bourses : Au moins une (1) bourse par programme d'études comportant un rapport de douze crédits et plus sera annuellement offerte aux étudiantes et aux étudiants inscrits à l'un ou l'autre de ces programmes de maîtrise.

Montant : Cette bourse est d'une valeur maximale de 5 000 \$

Durée : Les versements de la bourse seront étalés sur les trois trimestres pendant lesquels l'étudiante ou l'étudiant est reconnu en recherche par son directeur ou sa directrice de recherche. Toutefois, celle ou celui qui aura complété sa recherche en moins de trois trimestres profitera de la totalité de la bourse.

b) Critères d'admissibilité :

1. La candidate ou le candidat doit être inscrit à l'Université du Québec à Rimouski (en rédaction ou en recherche) à un programme de maîtrise comportant un rapport de douze crédits et plus et ce, au cours de l'année universitaire durant laquelle a lieu le concours. Il doit se consacrer principalement à la réalisation de son rapport ou de son mémoire.
2. Cette bourse n'est pas renouvelable.

c) Critères d'évaluation :

Un minimum de 80 points est requis conformément aux critères suivants :

- Qualité du dossier universitaire (baccalauréat, maîtrise) attestée par la moyenne cumulative figurant sur le relevé de note; (40 points)
- Qualité de la problématique et de la planification du projet de recherche, échéancier de réalisation des travaux par trimestre d'études (automne, hiver, été); (40 points)
- Valeur des deux lettres d'évaluation rédigées par des professeurs d'université qui connaissent bien l'étudiante ou l'étudiant. (20 points)

d) Cumul de bourses et rémunération

- *Cumul de bourses*
La candidate ou le candidat ne peut recevoir d'autres bourses d'excellence en provenance de fonds publics d'un montant total supérieur à 10 000 \$ durant la période de validité de la bourse qui lui est offerte par l'UQAR.
- *Rémunération*
La candidate ou le candidat dont le revenu salarial annuel est supérieur à 21 000 \$ verra le montant de la bourse réduit à 2 500 \$. Le solde résiduel sera alors utilisé dans le cadre du programme d'études concerné pour constituer une autre bourse, en partie ou en totalité selon les disponibilités financières.

5.2 Bourses de doctorat :

a) Caractéristiques :

Nombre de bourses : Au moins une (1) bourse par programme d'études sera annuellement offerte aux étudiantes et aux étudiants inscrits à l'un ou l'autre des programmes de doctorat. Cette bourse sera versée pour les trimestres où l'étudiante ou l'étudiant est reconnu être en recherche par son directeur ou sa directrice de recherche.

Montant : Cette bourse est d'une valeur maximale de 7 000 \$.

Durée : Les versements de la bourse seront étalés sur les trois trimestres pendant lesquelles l'étudiante ou l'étudiant est reconnu en recherche par son directeur ou sa directrice de recherche.

b) Critères d'admissibilité :

1. La candidate ou le candidat doit être inscrit à l'UQAR (en rédaction ou en recherche) à un programme de doctorat et ce, au cours de l'année universitaire durant laquelle a lieu le concours. Il doit se consacrer principalement à la préparation et à la rédaction de sa thèse doctorale.
2. Cette bourse est renouvelable une seule fois dans le cadre d'une nouvelle demande.

c) Critères d'évaluation :

1. Pour les candidates et les candidats qui sont en deuxième année de doctorat, un minimum de 80 points sur 100 est requis, conformément aux critères suivants :
 - Qualité du dossier universitaire (maîtrise, doctorat); (20 points)
 - Qualité du dossier de publication et de communication; (20 points)
 - Qualité de la problématique et de la planification du projet de recherche; (40 points)
 - Valeur des deux lettres d'évaluation rédigées par des professeurs d'université qui connaissent bien l'étudiante ou l'étudiant. (20 points)
2. Pour les candidates et les candidats qui sont en troisième ou en quatrième année (en rédaction) du doctorat, obtenir un minimum de 85 points sur 100 conformément aux critères suivants :
 - Qualité du dossier universitaire (maîtrise, doctorat); (15 points)
 - Qualité du dossier de publication et de communication; (25 points)
 - Qualité de la planification du projet de recherche et état d'avancement des travaux; (40 points)
 - Valeur des deux lettres d'évaluation rédigées par des professeurs d'université qui connaissent bien l'étudiante ou l'étudiant; (20 points)

d) Cumul de bourses et rémunération :

- *Cumul de bourses*
La candidate ou le candidat ne peut recevoir d'autres bourses d'excellence en provenance de fonds publics d'un montant total supérieur à 13 000 \$ durant la période de validité de la bourse de l'UQAR.

- *Rémunération*

La candidate ou le candidat dont le revenu salarial annuel est supérieur à 21 000 \$ verra le montant de la bourse réduit à 3 500 \$. Le solde résiduel sera alors utilisé dans le cadre du programme concerné pour constituer une autre bourse, en partie ou en totalité selon les disponibilités financières.

5.3 Traitement des demandes

- a) Au début du trimestre d'automne, avant la date limite déterminée et diffusée annuellement par le Bureau du doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche, les étudiantes et les étudiants posent leur candidature en remplissant le formulaire prévu et en y annexant tous les documents requis. Le tout doit être retourné au Bureau du doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche. Les dossiers incomplets à la date limite de présentation ne seront pas pris en considération.
- b) Le Bureau du doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche transmet à chacune des directrices et directeurs de comité de programme concerné, les dossiers de candidature pour les programmes sous sa supervision.
- c) Dès réception des dossiers de candidature, la directrice ou le directeur du comité de programme réunit un comité d'évaluation des demandes. Ce comité est composé de la directrice ou du directeur du comité de programme et de deux professeures ou professeurs. Ce comité a pour mandat de sélectionner la boursière ou le boursier pour chacun des programmes.
- d) À la suite de cette sélection, le doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche autorise l'attribution des bourses. Il demande au Service des ressources humaines de procéder au versement des bourses. Il en informe par écrit les étudiantes et les étudiants qui obtiennent une bourse de l'UQAR; une copie de cet avis est adressée à la directrice ou au directeur de comité de programme et à la directrice ou au directeur de recherche.
- e) Le Service des ressources humaines effectue les paiements en tenant compte des cycles de paie. Toutefois, pour les étudiantes et les étudiants boursiers dont les travaux de recherche ont commencé au deuxième ou au troisième trimestre qui suit la première inscription au programme, les versements se feront rétroactivement à ce trimestre.
- f) Le doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche transmet aux directeurs et directrices de comités de programmes la liste des boursières et des boursiers à titre d'information.
- g) Dès que l'étudiante ou l'étudiant abandonne son programme ou cesse ses activités de recherche, il ou elle doit en informer le doyen des études de cycles supérieurs et de la recherche et les versements doivent cesser.